

GUIDE DES AIDES

INFRASTRUCTURE DEVELOPPEMENT - Développement territorial

Aide à l'aménagement de chambres d'hôtes

Session du : 15/12/2015

Objet de l'intervention

Développer les hébergements touristiques en milieu rural en contribuant à la valorisation du patrimoine bâti.

Bénéficiaires

Particuliers, sociétés, associations propriétaires du bâtiment dans lequel est réalisé l'hébergement.

Les projets doivent être situés en milieu rural, c'est-à-dire en dehors des pôles urbains (définition INSEE) que sont : Abrest, Avermes, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Domérat, Hauterive, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Moulins, Neuvy, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor, Saint-Yorre, Serbannes, Le Vernet, Vichy, Yzeure.

Modalités d'attribution

CHAMBRES D'HÔTES

*** Travaux subventionnables**

Les travaux qui permettent à un logement de remplir les conditions exigées par la charte nationale correspondant à l'un des labels agréés par le Ministère du Tourisme (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la Ferme, Fleurs de Soleil, Accueil Paysan). Le mobilier et la literie sont exclus.

*** Subventions :**

Création dans des maisons d'habitation existantes

- Dépense maximale subventionnable : 11 500 € HT par chambre
- Nombre maximum de chambres: 5
- Taux : 30 %
- Subvention : 3 450 € par chambre

. Création soit dans d'anciens bâtiments agricoles construits en matériaux traditionnels (pierre, pisé, brique, bois, tuiles plates, rondes, creuses ...), soit dans tout bâtiment traditionnel situé dans le périmètre de protection des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à l'intérieur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en cas de travaux portant sur l'extérieur du bâtiment - Création permettant l'obtention du label Tourisme et Handicap

- Dépense maximale subventionnable : 15 000 € HT par chambre
- Nombre maximum de chambres : 5

- Taux : 30 %
- Subvention : 4 500 € par chambre

selon les conditions suivantes :

- * Agrément et signature de la Charte Nationale correspondant au label choisi par le propriétaire,
- * Obtention d'un label minimum 2 épis, 2 clés ou équivalent,
- * Engagement du propriétaire à maintenir l'activité pendant 10 ans et à reverser une partie de la subvention perçue au prorata des années non louées,
- * Engagement de louer au moins la moitié des chambres subventionnées par l'intermédiaire d'un réseau de commercialisation touristique pendant 10 ans. Cet engagement rend obligatoire la possession d'un ordinateur avec connexion Internet et d'un télécopieur,
- * Création de deux chambres minimum à l'origine, étant précisé que toute chambre supplémentaire sera subventionnée au titre de la création dans la limite de cinq au total, et sous réserve du respect d'un délai minimum de deux ans avant toute nouvelle demande de subvention pour une création supplémentaire,
- * Formation obligatoire des propriétaires pour l'accueil.

Modernisation (concerne les structures déjà labellisées)

- Dépense maximale subventionnable : 7 500 € HT par chambre
- Nombre maximum de chambres : 5
- Taux : 30 %
- Subvention : 2 250 € par chambre

selon les conditions suivantes :

- * Agrément et signature de la Charte Nationale correspondant au label choisi par le propriétaire,
- * Délai minimum de cinq ans entre toute nouvelle demande de subvention pour un même hébergement,
- * La modernisation se traduira soit par le passage à un classement supérieur, soit par l'amélioration du confort, ce qui exclut la prise en compte des travaux d'entretien courant, un label minimum 2 épis ou équivalent étant obligatoire après travaux,
- * Montant minimum de travaux : 1 525 € HT,
- * Toute demande de subvention ne pourra être recevable auprès du Conseil Général que si le propriétaire est adhérent à un label national depuis au moins cinq ans. Cela se traduit par l'obligation qui lui est faite de louer au moins la moitié de ses chambres par l'intermédiaire d'un réseau de commercialisation touristique pendant cinq ans, exception faite pour les deux cas suivants :
 - . Lors du rachat d'une structure déjà labellisée, si le nouveau propriétaire souhaite faire des travaux d'amélioration tout en poursuivant l'activité dans le cadre de ce label, il pourra bénéficier, dès l'acquisition, d'aides à la modernisation,
 - . Un propriétaire d'hébergement déjà labellisé qui n'a jamais bénéficié d'aides du Conseil Général pour la création de chambres d'hôtes et qui souhaite moderniser sa structure pourra obtenir le soutien du Département au titre de la modernisation avant le délai obligatoire de cinq ans.

NB : Si une association est propriétaire de chambres d'hôtes, elle devra justifier d'un personnel affecté spécifiquement à l'accueil et au fonctionnement de l'hébergement.

Instruction du Dossier

* Constitution et instruction du dossier

Les demandes de subvention parviennent au Conseil Général par l'intermédiaire de l'association habilitée à délivrer le label choisi par le propriétaire. Ces dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Demande de l'intéressé (délibération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique)
- Note descriptive du projet et de son environnement

- Photos
- Plan et devis des travaux
- Plan de financement de l'opération et attestation bancaire des prêts s'il y a lieu
- Attestation notariée de propriété
- Demande de permis de construire ou déclaration de travaux
- Avis du CAUE
- Etat des subventions publiques obtenues au cours des trois dernières années
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie de la charte nationale signée
- Engagement signé du propriétaire envers le Département

Les demandes sont recevables toute l'année et sont examinées par la Commission Permanente du Conseil Général.

*** Versement des subventions**

Le versement des subventions se fera dans les conditions suivantes :

- versement d'un seul acompte sur présentation des mémoires ou factures acquittés, lisibles et détaillés des entrepreneurs, en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération,
- solde à l'achèvement des travaux sur production de
 - * l'ensemble des factures ou mémoires acquittés
 - * l'agrément délivré par l'organisme labellisateur
 - * la copie du contrat de commercialisation des chambres concernées
 - * l'obtention du label Tourisme et Handicap pour les projets concernés

Le non respect des différents engagements liés à l'obtention d'une subvention donnera lieu au reversement d'une partie de l'aide attribuée par le Département au prorata du nombre d'années restant à réaliser.

Contacts :

Direction Aménagement du Territoire et Partenariat Local
04.70.35.72.94 - dat@allier.fr